

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le 12 février 2024 au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Sont présents : mesdames Véronique Lefebvre, Myriam Sauvé et Josée Grenier, conseillères, messieurs François Deschamps, Claude Lepage et Michel Joly, conseillers, et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Brazeau, maire.

Assiste également à la séance, mesdames Pamela Nantel, directrice générale et greffière-trésorière et Audrey Caza, directrice générale adjointe.

#### **AVIS DE CONVOCATION**

Par la présente, vous êtes invités à participer à une session extraordinaire du Conseil municipal convoquée par monsieur le maire, Sylvain Brazeau, pour être tenue au lieu ordinaire des sessions du Conseil, au 65, route 338, le lundi 12 février 2024, à 18h30.

Les sujets suivants seront à l'ordre du jour :

- 1. Introduction;
- 2. Avis de motion et dépôt Projet de règlement numéro 304 Règlement de contrôle intérimaire relatif à la gestion de l'eau usée
- 3. Contrôle intérimaire Intention d'adoption d'un projet de plan d'urbanisme révisé
- 4. Période de questions
- 5. Levée de la session extraordinaire du 12 février 2024.

DONNÉ aux Coteaux, ce 9º jour du mois de février, deux mille vingt-quatre.

Pamela Nantel
Directrice générale et greffière-trésorière

#### INTRODUCTION

Monsieur Sylvain Brazeau, maire, a ouvert l'assemblée à 18 h 30 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres de conseil pour former quorum.

## 24-02-8571 Adoption de l'ordre du jour

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance extraordinaire du 12 février 2024.

## IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 12 février 2024 tel que présenté.

.... ADOPTÉE ....

Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 304 – Règlement de contrôle provisoire prohibant l'exécution de travaux susceptible de créer des besoins excédant la capacité du système d'égout

Les membres du conseil municipal, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 304 de contrôle provisoire prohibant l'exécution de travaux susceptible de créer des besoins excédant la capacité du système d'égout.
- dépose le projet de règlement numéro 304 intitulé : Règlement de contrôle provisoire prohibant l'exécution de travaux susceptible de créer des besoins excédant la capacité du système d'égout.

# 24-02-8572 Contrôle intérimaire – Intention d'adoption d'un projet de plan d'urbanisme révisé

ATTENDU QUE les décrochés observés en bordure de la rivière Delisle depuis le mois de juillet 2023 mettent à risque les rues qui la bordent et qui constituent le seul accès aux résidences situées le long de celles-ci ainsi que des rues adjacentes;

ATTENDU QUE le conseil désire exercer un contrôle intérimaire visant à encadrer les interventions et les constructions à proximité de la rivière Delisle qui peuvent être réalisées à proximité de celle-ci et à exiger la production d'expertises appropriées afin d'éviter tout risque de glissement;



24-02-8573

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

ATTENDU QUE cet outil réglementaire assurera la sécurité des personnes et des biens le long des secteurs concernés de la rivière Delisle;

**ATTENDU QU'**en vertu du second alinéa de l'article 111 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A19.1), la municipalité des Coteaux peut se prévaloir des dispositions relatives au contrôle intérimaire lorsqu'elle a manifesté, par résolution, son intention d'adopter prochainement un projet de plan d'urbanisme révisé ;

**ATTENDU QUE** la municipalité des Coteaux est actuellement en processus de révision complète de son plan et de sa règlementation d'urbanisme ;

# EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'exprimer l'intention de la municipalité d'adopter,	dans la prochaine a	année, un projet d	le règlement	révisant le plar
d'urbanisme.				

	ADOPTÉE
Période de questions	
Aucune intervention.	
Levée de la séance extraordinaire du 12 février 2024	
L'ordre du jour étant épuisé,	
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,	
Que la séance extraordinaire du 12 février 2024 soit levée à 18h47	
	ADOPTÉE
Sylvain Brazeau Maire	Pamela Nantel Directrice générale et greffière-trésorière
Mano	Directive generale of gremere tresentere